

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2023/07

adopté à l'unanimité des membres présents (15)

le 24 janvier 2023

Objet : avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées du LEGTA Le Chesnoy – Les Barres pour la capture et le relâcher d'Amphibiens dans le cadre d'inventaires et de comptage d'individus en migration par les étudiants, dans l'est du Loiret (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation du LEGTA en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques et pédagogiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande de dérogation.

Le CSRPN souhaite être rendu destinataire des résultats des inventaires et suivis de façon annuelle.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON